

Biotechnologie et étiquetage OGM

Un certain nombre de pays ont récemment mis en œuvre des règles obligatoires d'étiquetage pour les produits agricoles transformés ou contenant des organismes génétiquement modifiés (OGM). Le recours à l'étiquetage pour indiquer les préoccupations en matière de santé et de sécurité est certes un objectif légitime, et le Canada appuie les mesures d'étiquetage visant à offrir aux consommateurs ce genre de renseignements importants. Cependant, le Canada se dit préoccupé devant la tendance à la hausse de l'imposition de l'étiquetage obligatoire alors que d'autres méthodes tout aussi efficaces pourraient être adoptées. Le recours à l'étiquetage obligatoire pour indiquer le processus et la méthode de fabrication (lorsque cela ne touche pas les caractéristiques d'un produit) pourrait être utilisé comme mesure de discrimination contre les « produits similaires » et représenter un obstacle technique au commerce.

Il est important de souligner que la question de l'étiquetage obligatoire de la méthode de production ne se limite pas aux aliments dérivés de la biotechnologie. L'étiquetage obligatoire de la méthode de production pourrait avoir de sérieuses répercussions sur d'autres industries canadiennes, y compris l'industrie manufacturière, les mines, la foresterie et les pêches. L'industrie, les producteurs et les consommateurs canadiens ont reconnu la nécessité d'offrir également davantage d'information aux consommateurs. Par l'intermédiaire de l'Office des normes générales du Canada, ces groupes élaborent actuellement une norme volontaire qui offrirait un cadre pour l'étiquetage volontaire des aliments obtenus avec ou sans l'aide de la biotechnologie. Le Canada défend cette approche depuis quelque temps auprès de ses partenaires commerciaux, tels l'Union européenne, la Chine, Hong Kong, la Corée et l'Australie, et il continuera de le faire. Outre cette démarche, le Canada continuera de faire en sorte que les exigences en matière d'étiquetage soient des exigences pratiques et qu'elles n'engendrent pas d'obstacles inutiles au commerce.

Recours commerciaux

Le Canada s'est réjoui de la décision prise à la Conférence ministérielle de Doha à l'effet d'engager des négociations sur les subventions et les mesures compensatoires et antidumping dans le cadre du nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales. Tout au long des préparatifs de Doha, le Canada a considéré comme prioritaires l'établissement de disciplines précises ainsi que l'accroissement de la transparence et de la clarté dans l'utilisation des recours commerciaux par ses partenaires commerciaux. C'est sur cette base qu'il a d'ailleurs appuyé l'ouverture de nouvelles négociations multilatérales dans ces domaines.

L'importance de ces objectifs se confirme dans un contexte où des États qui n'utilisaient pas auparavant les recours

commerciaux entreprennent d'ouvrir et de conduire des enquêtes, plus spécialement en ce qui a trait aux mesures antidumping.

Pour ce qui est des subventions, les négociations permettront de limiter l'usage que font les gouvernements de subventions qui faussent les échanges et d'améliorer les règles qui autorisent l'adoption de mesures pour contrer ces pratiques. C'est dans cette optique que les ministres ont fait mention dans la Déclaration des subventions dans le secteur des pêches, vu l'importance que revêt ce secteur pour plusieurs pays en développement. Le Canada voudrait qu'il soit discuté des subventions qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche. Les secteurs de l'aéronautique, de la construction de navires et de la sidérurgie sont d'autres intérêts que le Canada voudra défendre au moment des négociations.

Le Canada continue de suivre de près les enquêtes concernant les exportations canadiennes et d'aider les entreprises canadiennes visées, d'analyser les changements apportés aux lois et aux pratiques de recours commerciaux de ses partenaires les plus importants, et de présenter des observations au besoin dans certaines enquêtes particulières. À cet égard, le gouvernement canadien est intervenu dans une enquête américaine sur les droits antidumping touchant les moules, les tomates et les tiges d'acier, dans deux enquêtes américaines sur des mesures de sauvegarde à l'égard des produits à base d'acier, dont une qui visait pratiquement tous les produits de l'acier, et une autre enquête américaine engagée en vertu de l'article 301 de la loi américaine sur le commerce et mettant en cause les politiques de la Commission canadienne du blé et du secteur canadien du blé.

Le Canada continue de participer aux travaux des comités des subventions, des pratiques antidumping et des mesures de sauvegarde de l'OMC, pour veiller à ce que tous les membres administrent leurs lois sur les recours commerciaux de façon conforme aux règles de l'OMC. Le Canada continue aussi d'intervenir en tant que tierce partie dans les procédures de règlement des différends de l'OMC qui concernent des questions qui lui importent. C'est ainsi qu'il a pris part en cette qualité à la procédure de l'OMC concernant la Foreign Sales Corporation (États-Unis) et à l'action en matière de sauvegarde intentée par les États-Unis devant l'OMC à propos des tubes de canalisation et qu'il a contesté avec d'autres membres l'« amendement Byrd ».

Règles d'origine

L'Accord de l'OMC sur les règles d'origine prescrivait l'exécution d'un programme de travail visant l'élaboration de règles d'origine communes à diverses fins liées au commerce non préférentiel. Dans l'élaboration de ces règles, l'objectif du Canada est tridimensionnel : parvenir à la formulation de règles communes propres à accroître la